



Association Régionale pour l'Action Sociale du District de Nyon
Comité de direction

PREAVIS N°14-25
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Budget 2026

Nyon, le 10 septembre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous vous soumettons le projet de budget de fonctionnement de l'Association Régionale pour l'Action Sociale (ARAS) du district de Nyon pour l'année 2026.

1. Cadre général

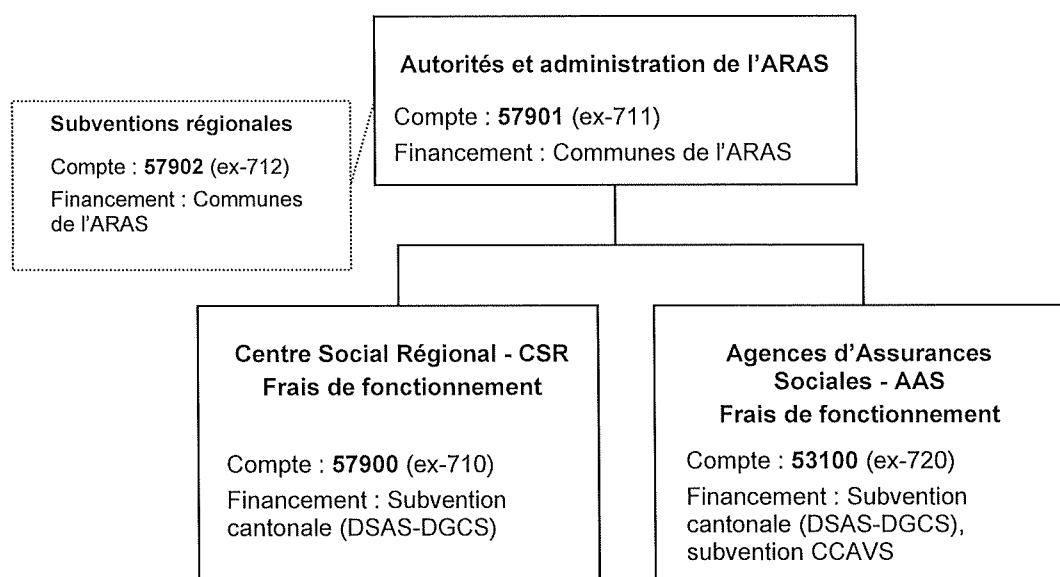
1.1 Dispositif actuel

Notre association intercommunale comporte deux buts principaux auxquels adhèrent les 47 communes du district. Ces buts se réfèrent, pour l'un, à l'application de la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise du 2 décembre 2003, et pour l'autre, au Règlement sur les Agences d'assurances sociales du 28 janvier 2004.

Ils se concrétisent à travers les activités de deux secteurs : le Centre Social Régional, basé à Nyon, et les Agences d'assurances sociales, à Nyon et à Gland.

S'y ajoute une activité de subventionnement de prestations spécifiques pour la population de notre région dispensées par des institutions tierces (cf. préavis n°05-21 Subventions régionales).

Les différents secteurs de l'ARAS, respectivement les différents centres de charges, peuvent être représentés schématiquement de la manière suivante. A relever que chacun dispose d'un mode de financement propre.



Ce dispositif d'association intercommunale qui met en œuvre l'action sociale existe sur l'entier du territoire cantonal, à travers 10 « Régions d'action sociale (RAS) », calquées le plus généralement sur le territoire des districts, et dont sont membres les communes concernées.

1.2 Nouvelle Gouvernance des Régions d'action sociale

Les autorités cantonales, accompagnées des instances inter-régionales concernées, ont communiqué le 23 juin dernier les changements de gouvernance à venir dans le domaine de l'action sociale.

D'une part, les missions des associations intercommunales « ARAS » seront confiées à de nouvelles entités publiques appelées « Etablissements Régionaux d'Action Sociale » (ERAS). Ce changement de structure juridique s'accompagne d'une redéfinition des instances existantes, ce qui doit permettre notamment de simplifier les modes de collaboration entre ERAS et Canton, ainsi que positionner les communes dans un rôle consultatif en lien avec le Conseil de Politique Sociale (CPS).

Les ARAS sont donc appelées à disparaître une fois la transition effectuée.

D'autre part, ces réflexions sur la gouvernance ont amené les autorités cantonales à redessiner les territoires d'action de ces futurs établissements dans le but de favoriser la collaboration entre le domaine social et le domaine de la santé / du médico-social. Les régions d'action sociale, au nombre de dix actuellement dans le Canton, seront réduites à sept régions : pour la Côte, les ARAS de Nyon et de Morges-Aubonne-Cossonay sont donc appelées à fusionner.

L'objectif est d'aboutir à l'adoption du nouveau cadre légal par le Grand Conseil d'ici à l'été 2026 au plus tôt. S'ouvrira ensuite une phase de transition qui durera jusqu'à 2027 au moins, et qui verra la mise en place de ce nouvel établissement via un processus de fusion avec l'ARAS voisine.

De ce fait, le budget 2026 de l'ARAS est présenté pour une année complète.

1.3 Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Pour mémoire, les communes vaudoises doivent, à terme, passer au Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2). L'objectif principal lié à l'utilisation de ce nouveau modèle est l'harmonisation des plans comptables de l'ensemble des collectivités publiques suisses.

Tenue à la Loi sur les communes et au Règlement sur la comptabilité des communes, notre association intercommunale doit elle aussi passer au MCH2.

L'adoption de ce nouveau système se fera pour l'exercice 2026. Dès lors, le budget 2026 qui figure en annexe est d'ores et déjà présenté selon ce modèle.

Le document « budget 2026 » contient également les comptes 2024 et le budget 2025, qui ont été retraités en MCH2, de sorte à disposer d'éléments comparatifs.

Les comptes 2025 seront présentés en MCH1, puis retraités également par la suite à des fins de comparaison.

2. Secteurs d'activités

2.1 Centre social régional (CSR) – frais de fonctionnement – rubrique 57900 (ex-710)

Les missions du CSR s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) ; elles consistent notamment en la délivrance des prestations financières du Revenu d'Insertion (RI) ainsi qu'à apporter, aux personnes en difficultés, un appui social qui doit les aider à retrouver leur autonomie, respectivement à se réinsérer sur le marché de l'emploi. Le CSR a également pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes vers les autres prestations dispensées dans le réseau socio-sanitaire régional et cantonal.

Financées par la Direction Générale de la Cohésion sociale (DGCS, rattachée au Département cantonal de la Santé et de l'Action Sociale – DSAS), les prestations financières allouées aux personnes bénéficiaires sont versées par l'intermédiaire d'un service de l'Etat sur ordre du CSR ; elles ne font donc pas partie du budget de fonctionnement.

..

Le financement du fonctionnement du CSR est assuré par une subvention de la DGCS versée à l'ARAS, subvention qui doit permettre de couvrir l'entier des charges.

Cette subvention, régie par voie de directive cantonale, est divisée en 4 parties :

Masse salariale	<p>Le calcul de la subvention destinée à couvrir la masse salariale prend en compte les variables suivantes : pour chaque « métier » (assistants sociaux, administratifs, réception, etc.), un salaire moyen est déterminé par l'autorité cantonale. Le nombre de postes alloués, pour chaque métier, dépend quant à lui du nombre de dossiers RI traités au cours de l'année.</p> <p>Sur la base de l'exercice précédent et des projections d'évolution des demandes d'aide sociale, un nombre de dossiers moyen est défini pour l'année à venir. La dotation en collaborateurs, respectivement la masse salariale moyenne que cela nécessite, peut dès lors être déterminée.</p> <p>La subvention est ensuite versée trimestriellement en cours d'exercice et réévaluée à la même fréquence, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de dossiers traités au trimestre précédent.</p>
Frais administratifs	Financés sur la base d'un ratio (x francs pour y EPT ¹).
Loyers	Loyers réels couverts par la subvention cantonale.
Rubriques diverses	Diverses rubriques financées sur la base d'un ratio (x francs pour y EPT).

Comme le nombre de dossiers d'aide sociale (RI) est déterminant pour le calcul de la subvention, le budget est construit sur la base d'une projection du nombre de dossiers qui seront traités mensuellement en moyenne sur l'exercice 2026. Cette estimation est établie en fonction des tendances observées sur l'année en cours, ainsi que de la situation socio-économique plus globale.

Le budget 2025 prévoyait un nombre de dossiers traités mensuellement de 650 ; la moyenne effective à la fin du 1^{er} semestre 2025 s'élève à 630, avec une légère tendance à l'augmentation au 2^{ème} trimestre. Au vu de ces éléments, nous considérons que le budget 2026 doit s'inscrire dans la même ligne que 2025, raison pour laquelle il est établi sur une moyenne mensuelle de dossiers de 650.

Pour mémoire, la subvention cantonale est versée trimestriellement, adaptée à la hausse ou à la baisse en cours d'exercice selon le nombre effectif de dossiers traités au trimestre précédent. Dès lors, l'évolution des charges fait l'objet d'un suivi continu et les dépenses maîtrisées en fonction de l'évolution constatée en cours d'année.

2.2 Agences d'Assurances Sociales (AAS) - frais de fonctionnement - rubrique 53100 (ex-720)

Le Règlement sur les Agences d'Assurances Sociales (RAAS) du 28 janvier 2004 détermine les tâches des agences d'assurances sociales (AAS) de Nyon et Gland, ainsi que les conditions-cadres qui régissent leurs activités.

Les missions premières des AAS sont de conseiller et d'orienter les personnes en matière d'assurances sociales, ainsi que d'assurer le lien avec diverses instances décisionnelles, comme la Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation (CCAVS) ou l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie (OVAM). Les demandes de prestations auprès de ces organismes peuvent ainsi être déposées au sein de nos AAS.

De plus, l'agence de Nyon intègre un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de Prestations Complémentaires pour les familles. En effet, le CRD est compétent pour rendre les décisions en matière de PC Familles pour les ayants-droits habitant le district de Nyon.

¹ EPT : « emploi plein temps ». 1 EPT = 1 poste avec taux d'activité à 100%

Actives également dans le dispositif de recrutement de nouveaux curateurs appelés à œuvrer sur mandat de la Justice de Paix, les AAS renseignent les candidats intéressés par cette fonction dans notre région.

Ce secteur d'activité « Agence d'assurances sociales » est financé par les autorités cantonales (DGCS), tout comme le dispositif « PC Familles ». Une subvention de la Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation vient compléter ce financement pour les tâches spécifiques « AVS ».

Pour l'exercice 2026, la subvention octroyée par les autorités cantonales est basée sur le résultat de l'exercice précédent et selon le principe de « couverture des besoins », tout en tenant compte de l'existence d'un fond de réserve qui permet de couvrir un éventuel déficit.

2.3 Autorités et Administration de l'ARAS - frais de fonctionnement - rubrique 57901 (ex-711)

Les frais de fonctionnement propres à l'ARAS (Comité de direction, Conseil intercommunal, honoraires et frais d'études, honoraires de conseil juridique, etc.) figurent dans ce compte. Son financement est assuré par les Communes, sur le mode du coût par habitant.

En pratique, le nombre d'habitants utilisé comme référence correspond au nombre recensé au terme de l'année dernière (31.12.2024), majoré de 1,5% de croissance, soit 109'148 habitants.

Ce compte comportait jusqu'à présent les frais de participation au fonctionnement du Conseil des Régions (composée de tous les Président-e-s des CODIR des ARAS), instance politique qui assure le rôle d'interlocuteur du Conseil d'Etat et du Conseil de Politique Sociale. Compte tenu de l'évolution à venir de la gouvernance, cette instance est appelée à disparaître. La couverture de ses coûts de fonctionnement 2026 sera assurée par prélèvement à ses propres réserves. Aucune contribution n'est donc demandée pour 2026.

Par ailleurs, il comporte les rubriques courantes liées aux différents honoraires, comme par exemple les frais à couvrir en cas d'action juridique, ou encore les mesures d'accompagnement au changement qui vont s'avérer nécessaires dans la perspective de la transition de notre association vers un établissement autonome de droit public, ainsi que la fusion avec la structure de la région voisine.

Enfin, dans la perspective de dissolution de l'association et de la restitution des fonds intercommunaux aux Communes membres, le financement des charges de fonctionnement de ce compte est assuré pour 2026 par prélèvement au fonds de réserve pour le 50% des charges, et par facturation d'un montant de CHF 0,30 par habitant pour l'autre moitié.

2.4 Subventions régionales

L'ARAS subventionne diverses institutions ou associations qui offrent, à la population de la région, des prestations complémentaires à celles délivrées par le CSR ou les AAS. Ces subventions sont financées par les Communes. Le crédit y relatif a été décidé par le Conseil intercommunal (préavis n°5-21) pour une période allant jusqu'à la fin de la législature.

Pour 2026, la participation des Communes représente un montant de CHF 1.95 par habitant.

3. Incidences financières

En résumé, les montants à charge des Communes portés au budget 2026 se présentent ainsi :

Classification MCH2	Ancienne réf.MCH1	Budget 2026 (CHF / hab.)	Budget 2025 (CHF / hab.)	Commentaires
57900 – CSR	710	-	-	Subvention DGCS
57901 – ARAS	711	0.30	0.30	
53100 – AAS	720	-	-	Subvention DGCS / CCAVS

Montant auquel sera facturé pour mémoire CHF 1.95 / habitant, en vertu du préavis n°05-21.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ARAS du district de Nyon

vu le préavis n° 14-25 concernant le budget 2026
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- d'accepter le budget ordinaire 2026 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
 - ❖ les montants portés en charge du compte 57900 – « Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR) », montants intégralement couverts par la subvention DGCS
 - ❖ les montants portés en charge du compte 57901 - « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des Communes à raison de CHF 0.30/habitant.
 - ❖ les montants portés en charge du compte 53100 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », montants intégralement couverts par des subventions DGCS et CCAVS.

Ainsi adopté par le CODIR, dans sa séance du 10 septembre 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente



S. Schmutz

Le Directeur



A. Steiner

Annexe : budget de fonctionnement 2026